

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-78-CHD

Le Maire de BARFLEUR,

Vu les articles L.2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que l'équipement de loisirs implanté entre l'Ehpad et le parking Le Chosel, en cours d'installation, présente un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à l'équipement de loisirs situé entre l'Ehpad et le parking Le Chosel est interdit au public, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de son installation.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les agents municipaux.

Article 3 : Le Maire de Barfleur et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 12 août 2022
L'adjointe par délégation



Christine HAMEL DORDONNAT